



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS/ N°233 DMS-AAC 2021

### CREATION D'UNE PLATEFORME DE REPIT (PFR) TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) EN HAUTE CORSE

Date de clôture de l'appel à candidatures : le **31/05/2021**.

#### 1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9

#### 2- Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Création d'une plateforme de répit et d'accompagnement (PFR) des aidants non professionnels des personnes souffrant de TSA.

Territoire d'intervention : Haute-Corse

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- IIIème Plan Autisme ;
- Stratégie Nationale TND ;
- Articles L312-1, sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre Ier du livre III, articles D312-155-5 à 19 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du Plan Autisme 2013-2017 ;
- Instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan Autisme (2013-2017) ;
- Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme (2013-2017).

### **3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à candidatures au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr).

### **4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **31/05/2021 – 16h00** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **31/05/2021 – 16h00**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- ♦ critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- ♦ les critères d'évaluation du projet

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par les instructeurs sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu.

### **5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **31/05/2021 – 16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Appel à candidatures « PFR TSA 2B »  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9

### **6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :**

**Le cahier des charges relatif à cet appel à candidatures précise l'ensemble des documents et pièces exigées qui s'attacheront à apporter des informations détaillées sur les items suivants :**

- identification du promoteur (statuts, membres conseil d'administration...)
- description du projet :
  - localisation : zone d'intervention, plan des locaux, projet architectural...
  - organisation et fonctionnement du dispositif,
  - catégories de bénéficiaires (modalités d'admission et de sortie, âge, handicap...),
  - capacité de prise en charge prévue,

- droits des usagers,
  - procédure d'évaluation,
  - coopérations formalisées et envisagées (avec lettres d'engagement réciproques des parties à finaliser ces conventions),
  - respect de la réglementation et des pratiques en vigueur en matière de prévention, de prise en charge et d'accompagnement,
  - le calendrier de mise en œuvre.
- Les personnels : présentation prévisionnelle des effectifs par type de qualification (identification préalable convention collective), projet organigramme, plannings, fiche de postes, plan pluri annuel de formation...
  - La description précise des locaux en joignant les plans (avec identification et surface de chaque pièce) ainsi qu'un descriptif des travaux ou aménagements architecturaux nécessaires, le plan de financement de ces opérations d'investissement (avec plan pluriannuel d'investissement) ;
  - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa 1ère année de fonctionnement (affichant précisément le détail des différents financements gagés pour la réalisation des grandes missions inhérentes à la PFR).

**7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse du Sud.

Ajaccio le **20 AVR. 2021**

La directrice générale de l'ARS de Corse  
Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

**Marie-Hélène LECENNE**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CAHIER DES CHARGES : APPEL A PROJET PORTANT SUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME  
DE REPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS NON PROFESSIONNELS DE PERSONNES  
SOUFFRANT DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE EN HAUTE CORSE**

Le développement de plateformes de répit (PFR) s'est d'abord inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (SNA). Cette démarche vise ainsi à déployer une plateforme de répit dans chaque département afin de rendre plus visible dans les territoires.

La stratégie nationale « Agir pour les aidants » est venue confortée la nécessité de développer les plateformes de répit pour permettre de diversifier les solutions de répit au travers de la mise en place d'accompagnements visant au maintien à domicile.

Il est important de souligner que la Corse avait d'ores et déjà engagé en 2017, dans le cadre de son plan d'actions régional Autisme, la création d'une plateforme de répit et d'accompagnement des aidants non professionnels de personnes souffrant de troubles du spectre autistique régionale. Ce déploiement répondait aux besoins exprimés dans le cadre de groupes de travail émanant du Comité Technique Régional Autisme (CTRA) concernant la nécessité de pouvoir proposer aux aidants/familles/accompagnants une structure dont les missions seraient les suivantes :

- Accompagner, soutenir et proposer des prestations de répit aux aidants non professionnels de personnes souffrant de troubles autistiques, en fonction de leurs attentes ;
- Prévenir les risques d'épuisement des aidants.

Dans ce contexte, afin d'une part, de renforcer l'offre régionale en termes de solution de répit, et d'autre part, de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de la SNA, l'ARS de Corse souhaite déployer une plateforme de répit et d'accompagnement TSA en Haute-Corse. Cette plateforme de répit complémentaire permettrait ainsi d'organiser un maillage territorial plus adapté aux spécificités géographiques régionales et de favoriser un accompagnement de proximité des aidants au plus près des lieux de vie.

Les dossiers de candidatures devront respecter les exigences du présent cahier des charges. Les critères de non-conformité induisant l'inéligibilité du dossier transmis sont les suivants :

- Non-respect du territoire d'implantation : Haute-Corse ;
- Non-respect de l'enveloppe financière notifiée ;
- Non-respect des modalités partenariales : formalisation des partenariats nécessaires au fonctionnement de la PFR.

# **I. CARACTERISTIQUE DU PROJET**

## **1. Objet**

Les missions générales de la PFR TSA sont d'accompagner, soutenir et proposer des prestations de répit aux aidants non professionnels de personnes présentant des troubles autistiques, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes, et de prévenir les risques d'épuisement des aidants.

La prise en charge par cette plateforme vise prioritairement à :

- Lutter contre l'isolement
- Préserver la socialisation des personnes
- Favoriser la poursuite de la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce contexte, il appartiendra à la PFR TSA de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseil des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité ;
- Proposer une prestation de répit de courte durée à l'aidant ou à la dyade aidant/aidé soit par une offre de temps libéré (séparation aidant/aidé de courte durée : pas d'hébergement) ou accompagnée ;
- Informer et soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant de troubles autistiques, assurer un accompagnement pour permettre à l'aidant de mobiliser les services d'aide et d'intervention à domicile ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne et de son aidant.

La PFR TSA ne se substitue pas au CRA ou aux MDPH ; elle n'a pas pour mission de diagnostiquer les troubles autistiques ni d'évaluer les besoins de la personne souffrant de ces troubles.

Son rôle est de définir un projet de répit pour l'aidant et à définir les prestations de répit, d'information et d'accompagnement psychologique les mieux adaptées. Elle doit par ailleurs être en capacité de donner les informations utiles à l'orientation vers les ressources sanitaires et médico-sociales du territoire ce en quoi elle doit travailler de manière coordonnée et partenariale avec le CRA et les MDPH.

Les candidatures déposées dans le cadre du présent appel à projet respecteront l'ensemble des dispositions ci-dessus rappelées qui devront en outre être adaptées aux besoins des personnes autistes dans le respect des RBPP formulées par la HAS et l'ANESM. Ces dispositions représentent les exigences minimales pour lesquelles l'ARS de Corse n'accepte aucune variante

## **2. Cadre juridique**

L'ARS de Corse, compétente en vertu de l'article L313-3b du CASF pour délivrer l'autorisation, engage un appel à candidatures visant à la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants non professionnels de personnes souffrant de TSA en Haute-Corse.

Le présent appel à candidatures ne concerne pas un service expérimental ; la durée d'autorisation sera donc de 15 ans renouvelables selon les conditions réglementaires en vigueur.

Rappel du cadre législatif et réglementaire entourant le présent appel à candidatures :

- IIIème Plan Autisme ;
- Stratégie Nationale TND ;
- Articles L312-1, sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre Ier du livre III, articles D312-155-5 à 19 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA/2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du Plan Autisme 2013-2017 ;
- Instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan Autisme (2013-2017) ;
- Instruction n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/CNSA/2014/221 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme (2013-2017)

Les projets déposés dans le cadre de la présente procédure respecteront impérativement l'ensemble des recommandations nationales reconnues et rappelées ci-dessous :

- Recommandations pour « la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme (enfants et adolescents) », HAS-FFP juin 2005 ;
- « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres TED », ANESM juin 2009 ;
- « Autisme et autres TED. Diagnostic et évaluation chez l'adulte, HAS, juillet 2011 » ;
- Etat des connaissances : Autisme et TED, HAS janvier 2010 ;
- Plan d'action régional Autisme pour la Corse 2013-2017.

### **3. Porteur et territoire cible**

Pour la réalisation de ses missions, la PFR TSA aura une vocation départementale, son périmètre s'étendant sur l'ensemble de la Haute-Corse. Son organisation territoriale et matérielle devra permettre un accès facilité à l'ensemble de la population du département.

Elle sera adossée à un établissement et/ou service médico-social prenant en charge des personnes en situation de handicap disposant d'une expérience en matière de prise en charge des troubles autistiques et disposant d'un projet d'accompagnement spécifique respectant les RBPP. Les projets déposés permettront d'identifier avec précision les modalités d'implantation et d'installation de la PFR.

A noter que le projet de service du dispositif devra être distinct de celui de la structure porteuse. Ce dispositif constituera une mission supplémentaire confiée à un ESMS existant.

### **4. Public cible**

La PFR s'adresse aux aidants familiaux, proches non professionnels de personnes atteintes de troubles autistiques, ou avec une suspicion avérée et dont la démarche diagnostique est engagée. Il s'agit des proches de la personne aidée. Une priorité devra être donnée aux familles ou aidants dont l'enfant ou l'adulte ne bénéficie d'aucune prise en charge, en établissement ou service. Une attention particulière devra également être portée aux situations des aidants familiaux en difficultés, signalées par les partenaires et/ou pouvant représenter une situation critique au sens défini par la CNSA.

L'accès au service se fera hors notification de la MDPH. Les modalités de priorisation des demandes devront être précisées par le candidat, dans un souci d'équité face à l'accès à l'offre de services.

## II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### 1. Les missions

Les missions générales de la plateforme de répit sont :

- Accompagner, soutenir et proposer des prestations de répit aux aidants non professionnels de personnes souffrant de troubles autistiques, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes ;
- Prévenir les risques d'épuisement des aidants.

Pour se faire, la PFR développera des actions permettant :

- Le soutien de l'aidant : individuel ou en groupe pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, renforcer les liens sociaux. Des formations aux aidants pourront également être organisées sur l'ensemble du territoire ;
- Prestation de répit : en coordination et partenariat avec les ESMS accueillant des personnes souffrant de troubles autistiques, identification des offres de répit, information et orientation des familles. Les projets déposés devront en effet prévoir spécifiquement l'organisation de temps de répit pour les aidants selon des modalités diversifiées afin de prévenir les risques d'épuisement.

Son rôle est de définir un **projet de répit** pour l'aidant et à définir les prestations de répit, d'information et d'accompagnement psychologique les mieux adaptées. Elle doit par ailleurs être en capacité de donner les informations utiles à l'orientation vers les ressources sanitaires et médico-sociales du territoire ce en quoi elle doit travailler de manière coordonnée et partenariale avec le CRA et les MDPH.

Il s'agira de définir, sur le territoire ciblé, un dispositif proposant une offre de répit pour les aidants des enfants et adultes porteurs d'un TSA en journée, soirée et week-end à domicile et/ou en extérieur (centre de loisirs, accueil de jour...), selon des modalités qui devront être détaillées par le promoteur.

En complément, d'autres types de prestations de répit pourront être proposées, tels que des séjours week-end ou vacances, individualisés ou collectifs.

Le projet doit proposer une offre de répit souple, multiple et coordonnée avec les autres acteurs, adaptée aux besoins à la fois des personnes avec TSA et aux aidants principaux pour prévenir les risques d'épuisement, lutter contre l'isolement, ainsi que favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle des aidants familiaux.

L'appel à candidatures vise également à inciter les acteurs du territoire à s'organiser et proposer des modalités plurielles et souples répondant aux besoins exprimés par les familles. Les modalités d'articulation seront présentées dans le dossier.

La structure s'assurera :

- que ses missions, ses critères d'inclusion, ses modalités de prise en charge, son territoire de couverture sont connus de tous les acteurs ;
- que les modalités de mise en œuvre du projet ont été définies en concertation avec les partenaires, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire et en complémentarité avec les dispositifs de répit déjà existants.

### 2. Modalités de fonctionnement

L'offre de répit, sous la forme d'un dispositif innovant adossé à un ESMS accueillant/prenant en charge des personnes présentant un TSA répondra aux besoins de répit des familles en proposant des prestations individualisées à domicile et/ou en accueil collectif en milieu ordinaire (mercredis, samedis par exemple).

Le projet devra prévoir la mise en place de prestations les soirées et les fins de semaines.

Les prestations de répit et de soutien aux aidants pourront être exécutées :

- par l'établissement/service auquel le dispositif sera rattaché, qui les concevra, et mettra à disposition le personnel nécessaire à leur mise en œuvre ;
- et/ou par un service extérieur : des conventions de collaboration seront mises en place par le porteur de projet avec les prestataires de services du territoire. Ces conventions permettront au porteur de s'assurer que les services proposés répondent bien aux besoins de la population visée. La convention devra offrir des garanties de formation et de qualité d'intervention du personnel mobilisé.

Le promoteur devra être à même de démontrer que l'ensemble du personnel intervenant dans le cadre de ce dispositif a été formé conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles émanant de la HAS et de l'ANESM.

Le porteur devra indiquer la composition de l'équipe amenée à intervenir dans le cadre du dispositif.

Le promoteur devra proposer une modélisation du panier de services offerts dans le cadre de l'élaboration du document individuel de prise en charge:

- la durée des interventions sera indiquée dans le projet, en précisant les amplitudes horaires des interventions ;
- le nombre de jours de répit annuel auquel l'aidant pourra prétendre, celui-ci devant être plafonné afin de rendre le service accessible à un plus grand nombre de personnes ;
- les prestations de répit proposées en collaboration avec les partenaires seront définies ;
- le montant du reste à charge pour chaque prestation sera explicité. Il devra permettre un accès le plus large possible à l'ensemble de la population.

### **3. Effectifs**

Le personnel intervenant au sein de la plateforme doit avoir une bonne connaissance des TSA et des RBPP, de l'organisation sanitaire et médico-sociale de la région. Une compétence en matière de soutien et d'écoute des aidants sera également exigée (psychologue, assistante sociale, éducateur spécialisé...)

La composition de l'effectif nécessaire au fonctionnement de la plateforme sera déterminée par le porteur de projet au regard des missions dévolues à la PFR, son projet d'établissement/service, les mutualisations mobilisées et la dotation globale de fonctionnement notifiée.

Elle devra néanmoins a minima consacrer des temps dédiés :

- à la gestion et à la coordination du projet de répit, à l'accueil des usagers, le traitement des demandes, la coordination administrative et financière et l'évaluation de la qualité des prestations ;
- à l'évaluation des besoins à domicile ;
- aux remplacements de l'aidant à son domicile (aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale,...) et autres types d'offre de répit proposées.

Les projets déposés détailleront néanmoins avec précision l'équipe globale intervenant au titre de la PFR que les personnels soient directement rémunérés par elle ou qu'ils interviennent dans le cadre d'une mutualisation des moyens ou de partenariats formalisés.

Devront être indiqués le nombre d'ETP, l'effectif total de l'équipe et les compétences mobilisées.

La DGF devra couvrir majoritairement des dépenses de personnel. Les dépenses de groupe III devront être limitées à travers une recherche de mutualisation avec la structure d'implantation et les partenariats nécessaires à son fonctionnement et à la couverture du territoire.

#### **4. Partenariats**

Les missions inhérentes à la PFR impliquent une connaissance par le porteur du projet de l'offre de répit existante sur le territoire concerné. Celui-ci devra assurer une coordination entre l'offre existante et les services qu'il mettra en place, ainsi qu'un relais avec les acteurs positionnés à l'amont et/ou aval de l'offre de répit, notamment la Plateforme de coordination et d'orientation troubles du neuro-développement, dédiée à l'accompagnement au parcours diagnostique. Il devra également développer des liens avec les acteurs du territoire : structures et professionnels de santé (dont ESMS), associations de familles...

La PFR disposera d'un fonctionnement co-construit en partenariat avec d'autres gestionnaires autorisés à prendre en charge des personnes autistes et associations d'usagers concernées. Cet aspect revêt un caractère fondamental notamment pour le déploiement et l'accès aux offres de répit.

Le partenariat et la coordination avec le CRA et la MDPH sont impératifs.

Si la PFR est adossée à une structure « enfants », le projet d'établissement devra prévoir la coopération avec les structures « adultes » et inversement. La PFR est un dispositif ouvert et coordonné entre l'ensemble des ESMS prenant en charge des personnes souffrant de TSA. La coordination avec la PFR portée par l'ADMR de Corse du Sud devra également être organisée.

Les partenariats seront présentés, notamment à travers des conventions de partenariats ou des lettres d'intentions attestant d'une volonté de collaboration.

#### **5. Calendrier**

Il appartiendra aux porteurs de projets de présenter un calendrier de mise en œuvre détaillé permettant une installation de la PFR Autisme au plus tard au 1<sup>er</sup> semestre 2022 (délai de rigueur).

#### **6. Modalités de financement**

La plateforme bénéficiera d'une enveloppe annuelle de 105 000 € pour la mise en œuvre de ses missions.

La dotation globale de fonctionnement couvrira les frais de personnel relatif à l'accompagnement des personnes, ainsi que la quote-part des frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux. Ce financement ne peut se substituer à l'offre existante et aux divers autres financements pouvant être mobilisés. Dans ce contexte, le projet détaillera avec précision les mutualisations engagées avec la structure support (organisation, montant...).

Les frais de déplacement du personnel devront être prévus mais limités puisque le partenariat recherché devra prévoir l'identification de personnes ressources/relais au sein des autres ESMS, ES...

Par ailleurs une participation des usagers pourra être prévue par le porteur de projet pour des activités autres que celle de l'accueil au sein des locaux. En ce cas, cet aspect de l'organisation du service sera précisément détaillé.

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projet devront impérativement respecter cette enveloppe. Leur non-respect rendra de facto le projet inéligible.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés notamment en matière d'investissement. Les projets prévoyant de multiples financements ainsi qu'une mutualisation de moyens avec d'autres ESMS/administrations/institutions seront privilégiés.

Toute demande de subvention (investissement notamment) sollicitée auprès d'une autre administration sera nécessairement justifiée par la transmission a minima d'une copie du dossier CERFA établi.

En outre, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'imposent à ce type de structure notamment pour ce qui concerne la procédure budgétaire. Un CPOM devra être signé entre l'organisme gestionnaire et les autorités compétentes dans l'année suivant l'installation des places. Dans ce cadre, l'organisme gestionnaire devra se conformer aux règles de tarification en vigueur : EPRD, ERRD...

Dans l'attente de la signature du CPOM, il est rappelé que l'organisme gestionnaire devra transmettre ses propositions budgétaires au titre de l'exercice N aux autorités compétentes au plus tard le 31/10/N-1, ainsi que le compte administratif N au plus tard au 30/04/N+1.

Le responsable de la PFR TSA transmettra au moins une fois par an un bilan d'activité aux autorités compétentes. Ce bilan sera présenté avec le compte financier de clôture d'exercice. Il retracera les activités conduites au cours de l'année au regard des missions qui lui sont assignées. Les documents budgétaires et comptables seront conformes au cadre réglementaire.

Ce bilan sera présenté à l'appui du compte administratif puis de l'ERRD après signature du CPOM. Il retracera les activités conduites au cours de l'année au regard des missions qui lui sont assignées. Les documents budgétaires et comptables seront conformes au cadre réglementaire.

Les candidatures expliqueront les modalités de montée en charge (effectifs, budget...) en fonction des financements annuels prévus et de la date prévisionnelle d'ouverture.

Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de fonctionnement versée selon les modalités réglementaires en vigueur.

## **7. Suivi et évaluation**

Un bilan annuel de l'activité du dispositif sera effectué, ainsi qu'une évaluation plus approfondie à l'issue des trois premières années d'exercice.

Le rapport annuel présentera notamment :

- la file active (nombre de personnes ayant bénéficié d'une prestation de répit, nombre de demandes en attente) ;
- prestations délivrées : nombre et typologie des prestations à domicile, nombre et typologie des prestations sur d'autres lieux de vie (hors ESMS) ; la durée des interventions ;
- les profils des usagers (aidants et aidés) ;
- les modalités d'entrées, de suivi et de sortie du dispositif ;
- l'organisation du service, l'équipe mobilisée ;
- l'organisation de la gouvernance et l'effectivité du réseau partenarial ;
- et, en transversal, le regard qualitatif porté sur la réponse aux besoins identifiés.

Le candidat précisera les modalités de mise en œuvre de cette démarche évaluative. Le dispositif d'évaluation devra intégrer des indicateurs permettant de mesurer l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes présentant un TSA.

## **III. PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

### **1. Publicité**

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)), dans la rubrique appel à projets/candidatures.

## 2. Calendrier

Les candidatures doivent être transmises à l'ARS de Corse selon les modalités mentionnées en introduction au plus tard le **31/05/2021 – 16h00** (délai de rigueur).

Elles feront l'objet d'une instruction pluridisciplinaire par une commission de sélection et d'information qui a pour mission d'établir un classement des candidatures reçue à l'attention de la directrice générale de l'ARS de Corse.

Cette commission établira une liste des établissements retenus ; la décision finale relevant de la compétence exclusive du directeur général de l'ARS de Corse.

## 3. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué d'une note (maximum 25 pages) et comporter les documents suivants :

- identification du promoteur (statuts, membres conseil d'administration...)
- description du projet :
  - localisation : zone d'intervention, plan des locaux, projet architectural...
  - organisation et fonctionnement du dispositif,
  - catégories de bénéficiaires (modalités d'admission et de sortie, âge, handicap...),
  - capacité de prise en charge prévue,
  - projet d'établissement/service reprenant l'ensemble des prescriptions contenues dans le présent cahier des charges,
  - droits des usagers,
  - procédure d'évaluation,
  - coopérations formalisées et envisagées (avec lettres d'engagement réciproques des parties à finaliser ces conventions),
  - respect de la réglementation et des pratiques en vigueur en matière de prévention, de prise en charge et d'accompagnement,
  - le calendrier de mise en œuvre.
- Les personnels : présentation prévisionnelle des effectifs par type de qualification (identification préalable convention collective), projet organigramme, plannings, fiche de postes, plan pluri annuel de formation...
- La description précise des locaux en joignant les plans (avec identification et surface de chaque pièce) ainsi qu'un descriptif des travaux ou aménagements architecturaux nécessaires, le plan de financement de ces opérations d'investissement (avec plan pluriannuel d'investissement) ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa 1ère année de fonctionnement (affichant précisément le détail des différents financements gagés pour la réalisation des grandes missions inhérentes à la PFR).

Les critères de conformité permettant de prononcer l'éligibilité du dossier sont :

- Respect du territoire d'implantation : Haute-Corse ;
- Respect de l'enveloppe financière notifiée ;
- Respect des modalités partenariales : formalisation des partenariats nécessaires au fonctionnement de la PFR.

Si ces critères ne sont pas respectés, le dossier ne fera pas l'objet d'une instruction sur le fond.

#### 4. Modalités de réponse

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **31/05/2021 – 16h00** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Appel à candidatures « PFR TSA »  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9

## ANNEXE 1 : critères de sélection

<b>GRILLE EVALUATION</b>	
<b>AAP : Plateforme de répit TSA</b>	
<b>Thème 1 : Stratégie, gouvernance et pilotage du projet (50 points)</b>	
Expérience du promoteur (notamment sur la nature des interventions intégrées au cahier des charges), cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public (20 pts)	
Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles; professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement...) du territoire d'intervention (15 pts)	
Nature et modalités de partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions dans cadre RBPP en vigueur (15 pts)	
<b>TOTAL THEME 1 (50 points)</b>	<b>0</b>
<b>Thème 2 : Accompagnement médico-social proposé</b>	
Respect des RBPP HAS/ANESM dans le projet de service (30 pts)	
Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBP: évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions mises en œuvre à partir des évaluations (15 pts)	
Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place (15 pts)	
Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers (10 pts)	
Garantie des droits des usagers et modalités de mise en œuvre loi 2002-2 (10 pts)	
<b>TOTAL THEME 2 (80 points)</b>	<b>0</b>
<b>Thème 3 : Moyens humains, matériels et financiers</b>	
RH : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes (20 pts)	
Adéquation des conditions de fonctionnement (horaires, transports, localisation géographique...) à l'accompagnement proposé (20 pts)	
Modalités de gestion : respect des enveloppes financières, capacité à piloter et à optimiser les coûts (15 pts)	
Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, faisabilité en termes de délais...) (15 pts)	
<b>TOTAL THEME 3 (70 points)</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL (200 points)</b>	<b>0</b>

Avis défavorable : 0 - 100 points

Avis réservé : 101 - 130 points

Avis favorable : > 131 points

